

## “Les régimes passent, les peuples restent” dans Journal de Genève (10 mai 1964)

**Légende:** Article publié dans le quotidien suisse Journal de Genève le 10 mai 1964 portant sur le débat politique ouvert suite à la demande espagnole à Bruxelles et notamment nourri par les groupes socialistes.

**Source:** Journal de Genève. 10.05.1964. Genève.

España. Ministerio de Cultura. Archivo General de la Administración, caja 54/16413.

**Copyright:** (c) Journal de Genève

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/les\\_regimes\\_passent\\_les\\_peuples\\_restant\\_dans\\_journal\\_de\\_geneve\\_10\\_mai\\_1964-fr-4655d90b-b75f-47cd-86c4-1c0a9880be60.html](http://www.cvce.eu/obj/les_regimes_passent_les_peuples_restant_dans_journal_de_geneve_10_mai_1964-fr-4655d90b-b75f-47cd-86c4-1c0a9880be60.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/02/2014

# JOURNAL DE GENÈVE

SAMEDI 9 - DIMANCHE 10 MAI 1964

*Point de vue européen*

## Les régimes passent, les peuples restent

La demande d'association au Marché commun formulée par l'Espagne provoque chez les socialistes, en particulier belges et italiens, de telles résistances que les Six ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les termes de la réponse à lui fournir. L'obstruction systématique des socialistes ne permet même pas d'envisager quelle forme pourrait être donnée aux conversations préliminaires dites « exploratoires » dans le jargon diplomatique.

Cette position négative crée pour l'avenir un précédent fâcheux qui dépasse le cadre de la requête espagnole et intéresse tous les pays ayant fait acte de candidature.

Soulignons tout d'abord que le statut d'association ne doit pas être confondu avec celui de l'adhésion et que les membres associés à la CEE n'ont ni les mêmes droits ni les mêmes obligations que les membres à part entière. Le traité de Rome qui fait jurisprudence en la matière distingue deux cas différents d'association. L'article 131 a trait aux pays non européens, c'est à dire en fait aux anciens protectorats ou colonies ayant entretenu avec la France, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas des relations pudiquement qualifiées de particulières. L'article 238 qui nous intéresse ici prévoit « la conclusion avec un Etat tiers d'accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières ». Comme on le voit, la formule est vague et prête à toutes les interprétations. Raison de plus pour tenter d'en finir les règles.

A priori, trois types d'association pourraient être envisagés. Le premier devrait s'inspirer de la convention signée avec la Grèce et avec la Turquie qui a un caractère progressif, en ce sens que ces deux pays doivent ultérieurement passer du stade de l'association à celui de l'adhésion pure et simple. La deuxième forme d'association possible pourrait avoir, elle un caractère permanent ainsi qu'il en avait été plus ou moins question pour la Suisse à qui sa politique de neutralité interdit une adhésion formelle. Rien ne s'oppose à ce qu'une troisième solution soit imaginée qui consisterait en un accord d'association limitée dans sa durée — dix ans, par exemple. Après cette période probatoire et selon ce qu'aurait démontré l'expérience, toute autre forme d'association ou même d'adhésion pourrait faire l'objet d'une nouvelle convention. Cette proposition d'un caractère original devrait a priori satisfaire et les exigences des Six et les intérêts de l'Espagne.

La Communauté tend vers une union politique démocratique, elle possède une Assemblée qui préfigure un régime démocratique

européen. Dans cette perspective, l'on peut comprendre qu'elle hésite à admettre un pays dont le régime soit différent. De là à se prévaloir de cet argument pour opposer à l'Espagne une fin de non-recevoir est inadmissible et par surcroît absurde. Ce serait en effet retirer à l'Espagne l'occasion de poursuivre le processus de libéralisation dans la voie duquel elle s'est engagée. Les socialistes de la CEE, au surplus, sont-ils bien placés de se montrer si pointilleux, à considérer la nature de certains gouvernements africains ou autres qu'ils n'ont pas hésité à accepter en qualité d'associés.

Nier l'effort de libéralisation qui s'opère en Espagne est nier l'évidence. Si les libertés politiques et syndicales sont loin d'être encore ce qu'elles sont dans nos régimes démocratiques, il est équitable de constater la transformation de nombreuses structures, le relâchement de la censure, l'évolution progressive de l'économie se manifestant par un plan d'industrialisation dont le Commissaire est S. E. M. Lopez Rodo qui s'écarte des anciens principes de dirigisme étatique pour laisser le champ libre à l'initiative privée. Sur le plan international, l'autonomie accordée aux territoires espagnols africains, l'établissement de relations avec Alger et de contacts avec Moscou, le refus de mettre Cuba en quarantaine; dans un tout autre domaine, la diminution progressive des mesures de restriction concernant les protestants (douze temples ont été réouverts en 1963), autant de signes qui dénotent la volonté des Autorités espagnoles de parvenir à démocratiser le régime.

A quoi est due cette évolution? Laissons répondre à cette question un socialiste espagnol exilé M. Juan Goytisolo qui dans *l'Express*, non suspect de complaisance pour le régime, a écrit: « Un facteur nouveau, l'Europe, est entré en ligne de compte depuis trois ans et ses effets se font sentir dans toutes les classes sociales ». Et plus loin: « ... écrivains, hommes politiques et commentateurs se battent contre des moulins à vent; ils font et défont des hypothèses gratuites dans un univers de fantômes. Après vingt ans d'immobilisme, un train s'est mis en marche et, surpris, ils restent encore sur le quai. Il est inutile de nier la réalité du train. Il faut au contraire, monter dedans et l'accélérer à fond sous peine d'en être réduit au jugement moral, donc abstrait ».

Les socialistes du Marché commun seraient bien avisés de méditer ces paroles d'un des leurs dont les conclusions démontrent le profond changement qui s'opère dans son pays.

Raymond Silve